

REGLEMENT DU JEU
« Grand Jeu Gagnez 6 mois de loyer avec Logic-Immo »
Ou un chèque de 500 €

Art. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Groupe ConcoursMania, Société Anonyme au capital de 662 718,40 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 433 234 325, ayant son siège social au 1, cours Xavier Arnoz- 33000 Bordeaux cedex, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise sur internet une opération de jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulée «Grand Jeu Gagnez 6 mois de loyer avec Logic-Immo» ou un chèque de 500 €.

Cette opération de jeu promotionnel est organisée en partenariat avec la société Logic-Immo.

Art. 2 : DUREE

L'opération se déroule du 18 avril 2017 au 31 décembre 2017, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Art. 3 : ACCES

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

3.1 Conditions de participation

Cette opération de jeu est ouverte à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DROM-COM).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par canal, par personne physique et par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom, même adresse, même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée de l'opération du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

3.2 Annonce de l'opération

Les participants accèdent à l'opération par le biais d'un e-mail qu'ils auront préalablement reçu de la part de la Société Organisatrice ou de ses diffuseurs pour les informer du lancement de l'opération ou directement à l'adresse Internet officielle de l'opération, soit <http://jeu.logic-immo.com>

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Deux canaux de participation, pour l'opération du jeu, sont à la disposition des participants.

- Participation via le canal principal de participation sur le site internet de l'opération :

Le Participant doit cliquer dans le lien présent dans la communication annonçant l'opération ou se rendre directement à l'adresse officielle du jeu.

Le Participant doit ensuite compléter un formulaire de participation en ligne avec les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, code postal et date de naissance. Ces champs peuvent être le cas échéant pré-remplis.

L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

Les champs indiqués comme tels sont obligatoires. Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra prétendre à l'attribution du lot. En tout état de cause, l'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être exact. Par ailleurs, tout formulaire d'inscription rempli de façon incorrect, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il doit ensuite valider le formulaire pour poursuivre le jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Deux possibilités s'offrent au Participant : soit il accepte le règlement et de recevoir des offres commerciales de la part de Logic-Immo et de ses partenaires par email en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, soit il accepte le règlement de Jeu sans accepter de recevoir les offres de Logic-Immo et de ses partenaires, en cliquant sur le lien prévu à cet effet. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est liée d'aucune sorte à l'acceptation de recevoir des offres commerciales. Aussi le participant peut participer uniquement au jeu sans recevoir les offres de Logic-Immo et de ses partenaires.

Il est également entendu qu'il n'existe aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de « logic-immo.com », et de ses partenaires et d'être sélectionné pour participer aux instants gagnants et au tirage sort et de gagner ou non au jeu.

Préalablement au lancement de l'instant gagnant, le participant doit indiquer dans un second formulaire ses coordonnées nécessaires à l'envoi de sa dotation en cas de gain, son numéro de téléphone, et s'il souhaite ou non, recevoir les offres des sponsors et de leurs partenaires de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est liée d'aucune sorte à l'acceptation des offres des sponsors et partenaires. Aussi le Participant peut participer uniquement au jeu sans recevoir les offres des sponsors et partenaires en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

La participation au jeu via le site de l'opération se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

- Participation via le second canal de participation, par le formulaire reçu par courrier électronique :

Ce second canal de jeu sera ouvert dans le courant du mois de mai 2017.

Le participant peut également avoir reçu un email lui proposant de recevoir des alertes personnalisées sur les offres relatives à l'immobilier neuf de la part de Logic Immo, ce qui permet au joueur de participer à ce second canal de jeu, sans se rendre sur le site internet de l'opération. Pour ce canal de participation, seul est mis en jeu le chèque de 500 €. Lorsqu'il participe via ce canal de participation, le participant s'inscrit au tirage au sort final mais n'accède pas à l'instant gagnant.

Il suffit au participant de remplir le formulaire de participation dans le courrier électronique reçu. Les champs suivants doivent être obligatoirement remplis : E-mail, civilité, nom, prénom, code postal, date de naissance, adresse postale, ville, téléphone. Les champs suivants, relatifs à l'immobilier neuf, sont également obligatoires : recherche d'un logement pour investir ou y habiter, le budget, le type de bien, nombre de pièces et le dispositif fiscal si le participant cherche à investir. Une fois ces champs remplis, le participant doit valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet. Selon le même

principe énoncé ci-dessus, le participant peut accepter le règlement et de recevoir des offres commerciales de la part de Logic-Immo et de ses partenaires par email en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, soit il accepte le règlement du jeu sans accepter de recevoir lesdites offres en cliquant le lien prévu à cet effet.

Art. 5 PRINCIPE DU JEU

Le jeu est basé sur le principe d'un instant gagnant fermé et d'un tirage au sort final pour les participants ayant joué via le site internet de l'opération. Les participants ayant joué via le formulaire reçu par email ne sont inscrits que pour le tirage au sort final.

Un "instant gagnant fermé" correspond à la plage-horaire à laquelle le participant doit, dans le module "instants gagnants", lancer l'instant gagnant fermé pour gagner. Si aucun participant ne joue pendant la durée de l'instant gagnant alors le lot ne sera pas desservi.

Un instant gagnant fermé d'une durée d'une minute pendant toute la durée du jeu, soit du 18 avril 2017 au 31 décembre 2017, a été pré-déterminé aléatoirement par Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly, préalablement au lancement du jeu. Cet instant gagnant est confidentiel.

Principe de la phase de jeu à instant gagnant fermé

Préalablement au lancement de l'instant gagnant, il est proposé au Participant de répondre à quelques questions à propos de son projet immobilier. S'il ne souhaite pas y répondre et lancer directement l'instant gagnant, il peut cliquer sur le lien prévu à cet effet. Un message apparaît ensuite indiquant immédiatement au participant s'il a gagné ou non.

Principe du tirage au sort

Après avoir validé le formulaire d'inscription, quel que soit le canal de participation utilisé, le joueur est informé qu'il est automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort. Il reçoit alors un email lui confirmant son inscription au tirage au sort.

Il est précisé qu'un joueur ayant participé à l'opération de jeu via les deux canaux de participation ne possède qu'une chance de gagner au tirage au sort final.

Art. 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 2 prix d'une valeur globale de 3 500€ TTC.

Dotation de la phase de jeu à instant gagnant fermé, uniquement en jeu pour les joueurs ayant participé via le site internet de l'opération (canal principal de participation) :

- 6 mois de loyer offerts si le Participant est locataire ou 6 mois de remboursement de l'emprunt dans le cas où le gagnant est propriétaire, à hauteur de 3 000 €.

Dotation du tirage au sort, en jeu pour tout joueur ayant participé via l'un des deux canaux de participation :

- un chèque de 500 €.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Art. 7 DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITES DE REMISE DES LOTS

7.1 Modalités de désignation des gagnants

Désignation du gagnant des six mois de loyer :

Afin de déterminer le gagnant des six mois de loyer, un instant gagnant a été attribué de façon aléatoire et mis en place par la Société Organisatrice dans les conditions décrites à l'article 5.

Désignation du gagnant du tirage au sort :

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort final, il sera procédé le 3 janvier 2018 à un tirage au sort par la société organisatrice, parmi l'ensemble des participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et qui auront poursuivi le jeu jusqu'à la phase de validation de leur inscription au tirage au sort. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à la phase de validation de son inscription au tirage, sera le gagnant du prix mis en jeu au tirage au sort final.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

La liste des gagnants du jeu sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

7.2 Information des gagnants

- Le gagnant des six mois de loyer sera immédiatement informé de son gain après avoir lancé l'instant gagnant et recevra par la suite un email de confirmation.

- Le gagnant du tirage au sort sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse mail qu'il aura indiquée sur son formulaire de participation au jeu. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation du lot et son adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

7.3 Modalités de remise des lots

La dotation sera envoyée par courrier simple dans un délai de 1 mois environ à compter de l'e-mail du gagnant confirmant son acceptation du gain, à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son e-mail de confirmation.

En cas de retour à la Société Organisatrice du courrier d'envoi de la dotation comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou du courrier adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant son retour à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées à l'instant gagnant ou tirée au sort.

Art. 8 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Art. 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Art. 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Les données collectées auprès du Participant sont : **civilité, nom, prénom, e-mail, ville, adresse postale, code postal, date de naissance, le téléphone et, le cas échéant des informations concernant son projet immobilier.**

Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure de connexion.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 28 mai 2014 enregistrée sous le numéro 1769661 (Récépissé de la déclaration de conformité à une norme simplifiée).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. A cette fin, la Société Organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales de la part de la société Logic-Immo. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au Jeu n'entraîne en aucun cas l'acceptation d'un quelconque démarchage commercial. Pour cette finalité, ces informations sont destinées à la société Logic-Immo et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la société Logic-Immo pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux mesures prescriptions légales en vigueur.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées par les sponsors identifiés sur la page d'inscription pour la réalisation d'opérations de sollicitations commerciales par e-mail et/ou SMS le cas échéant, pour leur compte et/ou pour le compte de tiers, et pour la cession, la location ou l'échange de fichiers.

Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si vous acceptez de recevoir les offres de sponsors et de leurs partenaires. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales.

Les données seront destinées par ailleurs aux partenaires dont vous acceptez de recevoir des offres ou informations par emails, appels pour les biens ou services donnés et/ou sms suivant le cas.

Les participants sont également informés du droit que leur confère l'article L. 121-34 du Code de la Consommation de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » modifiée.

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

GROUPE CONCOURSMANIA
« GRAND JEU GAGNEZ 6 MOIS DE LOYER AVEC LOGIC-IMMO »
1, cours Xavier Arnozan
33000 Bordeaux cedex

Ces droits peuvent être exercés auprès de chacun des sponsors identifiés au moment de la collecte, si le participant accepte de recevoir des offres commerciales de ces derniers, ou auprès du partenaire dont il accepte de recevoir les offres/informations.

Pour plus d'informations, concernant l'utilisation de données personnelles collectées dans le cadre de votre participation au jeu, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité présente sur le site du jeu. Vous trouverez également, accessible via le bandeau s'affichant sur le jeu, notre politique en matière de dépôt de cookies.

Art. 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art 12 : DEPOT DU REGLEMENT- MODIFICATIONS

Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly.

Art 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.